



Ce mois-ci, l'équipe de DEVIMO inc vous propose une promotion alléchante : assistez à une **formation « Aide à l'acquisition : immeuble à revenus »**, et obtenez un service d'accompagnement de 3 heures totalement gratuitement (valeur de plus de 270\$)! Cette offre vous permettra de faire votre première transaction en toute quiétude! Vous pouvez voir les détails de la formation sur notre site web ou en nous contactant par téléphone. *Permettez nous de vous aider à prospérer dans l'investissement immobilier!*

Nos services et leurs avantages

Tout d'abord, la mission première de notre entreprise est d'aider les gens à prendre des décisions éclairées en matière d'investissements immobiliers afin de progresser efficacement.

Pour ce faire, nous offrons évidemment un service de consultation privée, afin de vous guider dans tous les aspects reliés à l'achat, la gestion et la revente d'une propriété. Nous pouvons vous aider à produire des analyses de rentabilité détaillées, vous assister dans la négociation du prix d'achat, vous diriger par rapport à des problèmes de gestion, etc. De plus, puisque nous savons tous qu'être bien entouré est absolument primordial, nous sommes en mesure de vous référer aux meilleurs professionnels pour diverses situations. Vous êtes donc en mesure d'investir dans l'immobilier en toute confiance, car vous avez accès en tout temps à l'avis et aux conseils d'experts dans le domaine.

Également, nous avons des services de formations personnalisées pour les gens qui désirent faire leur premier achat ou parfaire certaines de leurs habilités. De cette manière, nous prenons du temps avec vous afin d'identifier vos objectifs d'investissements, et conséquemment, vos besoins. Nous sommes par la suite en mesure de vous offrir une formation tout à fait adaptée à votre situation précise. Ceci vous permet de bénéficier d'une formation des plus complètes et efficaces. Vous éliminerez toute crainte reliée à l'achat d'un immeuble à revenus, et vous optimiserez la qualité et la rentabilité de vos achats.

Sachez également qu'il nous est possible d'accepter des mandats très particuliers et ponctuels. Avec notre grand réseau de contacts, nous pouvons vous aider à résoudre n'importe quel problème que vous pouvez rencontrer. De plus, nous aimons relever constamment de nouveaux défis, puisque notre expérience en bénéficie.

L'équipe de DEVIMO inc

Précisions sur certaines règles des copropriétés

L'article suivant nous informera sur des deux aspects de la vie en condos. Premièrement, une petite précision sur les droits et obligations par rapport à l'installation d'antenne parabolique, ainsi que certains détails par rapport au bruit.

QUESTION DE CONDO

Vous aimeriez vous munir d'un système de télévision satellite avec antenne parabolique (soucoupe) pour compléter votre nouveau cinéma maison? Avant toute chose, vous devez vous référer au règlement de votre déclaration de propriété afin de vous assurer qu'une telle installation est permise.

Vous devez aussi consulter votre conseil d'administration pour vérifier s'il existe des restrictions quant au lieu (certaines municipalités ont des normes très précises), au type ou à la méthode d'installation de votre soucoupe. Afin d'éviter tout problème futur, il reste fortement conseillé d'obtenir ces informations par écrit avant de passer aux actes.

Il faut savoir que si l'installation de votre soucoupe contrevient de quelque façon aux règlements de copropriété ou municipaux, le conseil d'administration pourrait vous en exiger le démantèlement et vous réclamer les coûts pour la réparation de tout dommage causé à la structure de l'immeuble par les fixations de votre appareil. Soyez également avisés que les mêmes règles s'appliquent pour un locataire, et vous serez tenu responsable des installations de votre locataire.

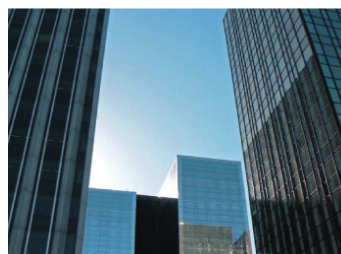
VIE DE CONDO

Le bruit est la nuisance la plus fréquente en copropriété. Certains revêtements de sol peuvent accentuer la perception du bruit si les mesures appropriées n'ont pas été adoptées lors de leur installation. Notez que la déclaration de copropriété pourrait contenir des spécifications particulières quant aux matériaux permis et aux performances d'insonorisation acoustiques exigées lors d'une rénovation, par exemple. Si votre nouveau plancher de bois occasionne un désagrément à un voisin copropriétaire, vous pourriez vous voir obligé, par injonction légale, de l'enlever et de le remplacer par un revêtement acceptable. De plus, vous pourriez être tenu responsable de dommages et intérêts envers le copropriétaire lésé. Pour le bien-être de tous, consultez votre déclaration de copropriété et votre conseil d'administration avant d'entreprendre de gros travaux.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

André Diotte
Agent immobilier agréé
REMAX Des Mille-Iles
450-471-5503
Andre.diotte@remax-quebec.com

Numéro 4, Avril 2010



[Visitez notre blog pour plus d'articles informatifs!](#)

Conférences à venir

- 3 mai, Montréal - [Conférence APQ- Les assurances](#)
- 4 mai, Montréal - [Soirée CIQ](#)

Liens intéressants

- [Calculatrice location ou achat](#)
- [Registre foncier du Québec](#)
- [Transsis Services Financiers - Sauvetages hypothécaires](#)



COORDONNÉES : 9 rue Chayer, Mascouche, Qc J7L 3H9

T : 514.282-6669
F : 450.477-8948

C : formation@devimo.ca

Envoyer nous un message à contact@devimo.ca afin de ne plus recevoir l'infolettre DEVIMO inc.